

Vers la fin du démarchage téléphonique ?

MédiaChartres, trouvant cette information comme importante et « légèrement jubilatoire », tenait à la partager.

Qui n'a jamais été dérangé (toujours au mauvais moment), par un appel intempestif de la société « X » émanant d'un des nombreux centres d'appels, basés à l'étranger pour la plupart, pour essayer de vous convaincre d'acheter le meilleur produit du Monde, ou de vous placer le contrat du siècle ?

Excellente nouvelle, ce phénomène risque fort de disparaître définitivement de notre quotidien en **2023** (source Ministère).



Arnaques: vers une interdiction du démarchage téléphonique ?





Fin juillet, le projet de loi « Pouvoir d'achat » <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046027237/> a été validé par les Parlementaires. Il contient plusieurs amendements. L'un d'eux prévoit d'obliger les professionnels qui permettent de signer un contrat directement sur Internet à prévoir un dispositif de résiliation. Il s'agit d'un simple bouton « **résiliation** »



« Les contrats peuvent, dans certains cas, rendre captifs les consommateurs », remarquait **Bruno Le Maire, ministre de l'Économie**, lorsqu'il présentait le projet de loi.

Après plusieurs semaines de débat à l'Assemblée nationale et au Sénat, le projet de loi d'urgence pour le pouvoir d'achat a été définitivement adopté par les parlementaires **mercredi 3 août**. Parmi les mesures soumises à la délibération des députés et sénateurs, plusieurs concernent la protection des consommateurs. Et l'une est très fortement inspirée de l'Allemagne : **le bouton résiliation.**

En France, l'entrée en vigueur de ce bouton est prévue, au plus tard, le **1^{er} juin 2023**. Et les sanctions pour non-respect sont déjà connues : **une amende administrative jusqu'à 15 000€ pour une personne physique, 75 000€ pour une personne morale**. **MédiaChartres** espère, que cette nouvelle réglementation sera



respectée, rien de sur ... **à suivre.**

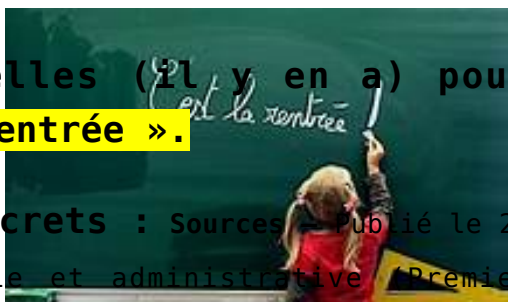
Serge Maloude



C'EST LA RENTRÉE !

Plus que quelques heures pour bien préparer la rentrée scolaire, **MédiaChartres** n'attend pas pour parler. Au registre des bonnes nouvelles (il y en a) pour preuve, « la prime exceptionnelle de rentrée ».

et **MédiaChartres** vous en livre les secrets : Sources : Publié le 22 août 2022 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre).



Prime exceptionnelle de rentrée : qui peut en bénéficier ?



La prime exceptionnelle de rentrée fait partie des mesures prises par le gouvernement en faveur du pouvoir d'achat pour la rentrée **2022**, dans un contexte d'inflation élevé. **Elle sera versée le 15 septembre 2022**. Environ **11 millions de foyers** sont concernés.

La loi de finances rectificative (**LFR**) pour 2022 permet de financer des mesures pour le pouvoir d'achat des Français et prévoit notamment une aide exceptionnelle de solidarité (**AES**) dite « **prime de rentrée** » destinée aux foyers modestes.

Qui peut en bénéficier ? Textes de loi et références :
<https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046027256/>

D'un montant de 100 €, auxquels s'ajoutent 50 € par enfant à charge, cette aide mise en place exceptionnellement **pour l'année 2022** s'adresse aux bénéficiaires des minima sociaux comme le revenu de solidarité active (**RSA**), l'allocation aux adultes handicapés (**AAH**) ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées (**Aspa**), aux allocataires des aides au logement (**APL, ALF, ALS**) mais aussi aux personnes touchant la prime d'activité.

Le dispositif concerne donc à la fois les personnes aux revenus modestes, les étudiants boursiers, les personnes âgées précaires et les Français percevant des **APL**.

À noter : cette aide ne doit pas être confondue avec l'allocation de rentrée scolaire (**ARS**), octroyée sous conditions de ressources aux familles ayant au moins un enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans et destinée à compenser le coût des dépenses de rentrée scolaire. L'**ARS** est versée à la mi-août.

Comment obtenir l'aide ? Si vous êtes éligible, **le versement s'effectuera de manière automatique** par l'organisme dont vos minima sociaux dépendent, sans démarche de votre part. Par exemple, si vous percevez le **RSA** ou l'**APL**, le versement sera effectué par votre Caisse d'allocations familiales. Si vous êtes demandeur d'emploi, c'est Pôle Emploi qui vous versera la prime.

Et pour les lycéens : Vous avez un enfant collégien qui entre au lycée à la prochaine rentrée ou bien un lycéen qui n'est pas encore boursier et vous avez besoin d'une aide financière ? Si vous n'avez pas fait votre demande en juillet, **sachez que la deuxième campagne de demande de bourse de lycée ouvre le 1^{er} septembre et sera clôturée le 20 octobre.**
<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/11319>

Vous souhaitez inscrire vos enfants à une activité sportive pour la saison 2022-2023 ? Sachez que vous pouvez peut être

bénéficier du **Pass'Sport** ! Il s'agit d'une allocation de **50 €** (par enfant/jeune adulte éligible) pour financer tout ou partie de l'inscription d'un enfant dans une structure sportive éligible.

Pour en savoir plus sur cette allocation, rendez-vous sur le site du **Ministère des sports**: <https://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/>



Et pour les dates de vacances: **il faut déjà, y penser !**

[https://vacances-scolaires.education/#:~:text=Vacances%20scolaires%202022-2023%20%20%20%20Vacances%20,2023%20Jou%20...%20%203%20more%20rows%](https://vacances-scolaires.education/#:~:text=Vacances%20scolaires%202022-2023%20%20%20%20Vacances%20,2023%20Jou%20...%20%203%20more%20rows%20)

MédiaChartres, souhaite une très bonne rentrée scolaire, à nos chères têtes blondes, ainsi qu'à tous les Parents et Enseignants.



Alice Cellier



LES VACANCES, POUR MÉDIACHARTRES,

Aujourd'hui, **MédiaChartres** prend des vacances, et vous donne rendez-vous le **Lundi 29 Aout**.



Après avoir gagné ses galons en crédibilité, au point de devenir une **référence dans les Médias**, nous vous remercions de votre fidélité et d'être de plus en plus nombreux à nous suivre régulièrement.

MédiaChartres, s'étoffe avec l'arrivée de renfort et de nouveaux collaborateurs-trisses, **des enquêtes et articles encore plus pertinents ...**



Vous pouvez nous laisser vos sujets/photos: adresse mail, nous vous contacterons en toute discrétion.



<https://mediachartres.fr/pour-nous-contacter/>

**N'OUBLIER PAS
DE REVENIR!!!!**

A bientôt



La rédaction

Semaine européenne de la mobilité.

MédiaChartres, en relation avec les hautes instances du service Public, vous informe encore avec un temps d'avance.

La 21^e Semaine européenne de la mobilité aura lieu du **16 au 22 septembre 2022**. Il s'agit d'un événement organisé chaque année dans de nombreuses villes européennes. L'objectif est d'inciter les citoyens et les collectivités à opter pour des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement : transports publics, covoiturage, autopartage, vélo... **Thème de l'édition 2022 : « Pour de meilleures connexions, combinez les mobilités »** ! La plate-forme d'inscription est d'ores et déjà ouverte.

L'événement met à l'honneur cette année une notion peu connue mais essentielle pour imaginer les villes durables de demain : l'intermodalité. Ou comment combiner plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement. À l'échelle de l'Union européenne, le concept constitue un moyen d'intégrer tous les réseaux de transport européens et de concentrer les

enjeux relatifs aux mobilités durables urbaines : optimisation des transports, garantie pour tous du droit au transport introduit dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités, mise en avant de modes de transport plus écologiques et moins émetteurs de gaz à effet de serre.



=

Comment participer ?

Particuliers, collectivités, établissements publics, entreprises et associations peuvent soumettre et partager leurs projets durant la semaine des initiatives de mobilité durable.

[S'inscrire](#) (association, entreprise, établissement public, particulier).

[Proposer un projet](#) .





Des trophées annuels pour la mobilité urbaine durable.

Les villes européennes qui mettent en place des initiatives ou des pratiques innovantes en lien avec les mobilités durables urbaines peuvent recevoir différents prix :

- Prix de la Semaine européenne de la mobilité pour les petites et grandes municipalités : ils récompensent les réalisations des villes pendant la semaine principale de l'événement.
- Prix pour la Planification de la mobilité urbaine durable (Prix PMUD) : récompense l'excellence en matière de planification de la mobilité urbaine durable, sur la base des lignes directrices PMUD de la Commission européenne.
- Prix européen de la sécurité routière urbaine : récompense les réalisations exemplaires et innovantes des autorités locales en matière de création d'un environnement urbain plus sûr.

S'inscrire aux: [trophées annuels de la mobilité durable](#) .

MédiaChartres, n'est pas certain que **Chartres** « adhère » à cette manifestation, mais vous pouvez évidemment, participer ailleurs !

Renseignez vous: Service-Public.fr



Yves Dubois

SOLDES, VOS DROITS . . .



Depuis le 22, la chasse aux « bonnes affaires » est ouverte !

Mais connaissez vous vos droits, sur le sujet ? [MédiaChartres](#), vous les rappellent.

Et pour commencer:

Obligations d'affichage des prix durant les



Les commerçants peuvent solder uniquement des articles payés et proposés à la vente depuis au moins un mois à la date de début de la période des soldes. Dans le magasin ou sur le site internet, la distinction entre les articles soldés et non soldés doit clairement apparaître (rubrique spéciale sur le site, **étiquette de**



couleur spécifique en magasin...).

Pour chaque produit soldé, le prix avant les soldes et le nouveau prix réduit doivent apparaître clairement. Le prix antérieur indiqué doit correspondre au prix le plus bas pratiqué par le vendeur au cours des 30 derniers jours précédant la réduction. Pour les cas de réductions de prix successives, le prix antérieur affiché devra être celui appliqué avant l'application de la première réduction. Cette mesure concerne toutes les annonces de réduction de prix, qu'elles soient pratiquées en ligne ou dans des magasins.

Il est interdit d'augmenter le prix d'un produit avant la période des soldes afin de faire croire au consommateur qu'il bénéficie d'une offre promotionnelle plus importante qu'elle ne l'est vraiment. Il est également interdit de ne pas appliquer les réductions de prix qui sont affichées en vitrine.

À savoir : en dehors des périodes légales de soldes, les commerçants peuvent organiser des opérations commerciales comme des promotions ou des réductions sur les prix mais ils ne peuvent pas employer le mot « **soldes** » en dehors des périodes de soldes et ils ne peuvent pas vendre leurs produits



à perte.

magasin

Retours et garanties en

Un article soldé bénéficie des mêmes garanties que tout autre article non soldé en matière de défauts de fabrication non apparents ou de service après-vente.

En cas de vice caché identifié, vous pouvez demander au vendeur la réparation, le remplacement ou le remboursement du produit acheté.

Si vous avez fait votre achat en magasin et en l'absence de vice caché, le vendeur n'est pas juridiquement tenu de rembourser ou d'échanger un article soldé (même si vous n'avez pas eu la possibilité de l'essayer lorsqu'il s'agit d'un vêtement), à moins qu'il ne s'y soit engagé dans sa garantie commerciale, ses annonces en magasin ou sur le ticket de caisse. Il peut néanmoins vous proposer un échange ou un remboursement à titre commercial ou exceptionnel : pensez à vérifier ce point avant votre passage en caisse.



Les soldes sur Internet

Les entreprises de vente en ligne sur Internet sont soumises à la même réglementation que les magasins physiques en matière de soldes. Les dates des soldes sur Internet sont les mêmes que les dates nationales, quel que soit le lieu du siège de l'entreprise.

Si vous avez fait votre achat sur Internet, qu'il soit soldé ou non, vous bénéficiez d'un droit de rétractation. Vous pouvez retourner le produit, pour échange ou remboursement, sans aucune pénalité, dans un délai de 14 jours à compter de la livraison. Un formulaire de rétractation est remis avec votre commande ou disponible sur le site Internet du vendeur.

Vous devez payer les frais de retour sauf si le commerçant les prend en charge à titre commercial ou s'il a manqué de vous informer que ces frais étaient à votre charge.

À savoir : il existe toutefois des exceptions au droit de rétractation, par exemple concernant les biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement, les articles descellés après la livraison ou qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé.

En cas de litige grave ou insoluble, vous pouvez vous adresser à: « Allô Service Public » au 3939. Il s'agit d'un numéro gratuit, joignable en semaine de 8h30 à 18h15



MédiaChartres, espère que ces renseignements vous seront utiles, alors ... bonnes affaires à TOUS !

Alexandra Simoni

Ce qui change aujourd'hui.

Cela devient désormais une habitude, pas un début de mois sans une batterie de changements ou modifications.



MédiaChartres, vous en résume les principaux

– Augmentation des prix du gaz

Les tarifs réglementés du gaz appliqués par Engie vont encore connaître une hausse de 4,4% dès ce 1er juin. Une augmentation due à la hausse des prix du gaz sur le marché mondial, ainsi qu'aux faibles stocks européens liés à la guerre en Ukraine, note [Challenges](#).

Cette hausse s'élèvera à 1,2% pour les clients qui utilisent le gaz pour la cuisson, 2,6% pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude, et 4,6% pour les foyers qui se chauffent au gaz.

La Suite Après Cette Publicité

– Un nouveau Livret de famille

Ce 1er juin un nouveau modèle de Livret de famille arrive. Avec **l'arrêté du 3 mai 2022**, ce livret modernisé permet l'inclusion de la procréation médicalement assistée (PMA), de la nouvelle règle sur le choix du nom, de la réforme de l'adoption, [de l'identité des enfants nés sans vie](#), ainsi que de l'acte de décès des enfants majeurs.

-Fin de la trêve hivernale

[Prolongée avec deux mois supplémentaires depuis le 1er avril](#), la trêve hivernale s'arrête le 1er juin. À partir de cette date, les expulsions locatives pourront reprendre. **Selon la Fondation Abbé Pierre, 30.000 ménages pourraient être expulsés**

de leur logement.

-Prêt immobilier simplifié pour les anciens malades du cancer

Plus de justice pour les personnes guéries du cancer depuis plusieurs années et qui devaient faire face à de nombreuses difficultés pour souscrire à un prêt immobilier.

La Suite Après Cette Publicité

À partir de mercredi, la loi change et permet désormais aux anciens malades du cancer ou de l'hépatite C d'obtenir un crédit aux mêmes conditions qu'un autre emprunteur. Toutefois, cette mesure s'applique seulement à partir de cinq ans après leur guérison. Ce qui était déjà le cas pour les personnes soignées pour un cancer avant 21 ans. Une mesure prise pour éviter une tendance aux surprimes ou même un refus de prêt. **La loi du 28 février 2022**, prévoit aussi de supprimer le questionnaire médical pour les emprunts de moins de 200 000 euros.

-Simplifier le droit au compte bancaire

Le droit d'accès à disposer d'un compte bancaire est également désormais simplifié. Ainsi, une personne qui demande à ouvrir un compte bancaire et qui ne reçoit pas de réponse dans les 15 jours suivant sa demande pourra se tourner vers la Banque de France. Cette dernière désignera d'office un établissement proche du domicile du demandeur.

La Suite Après Cette Publicité

"Cette procédure est ouverte à toute personne résidant en France ou dans un État membre de l'Union européenne, à tout Français résidant à l'étranger et également aux demandeurs interdits bancaires", explique [Service-public.fr](https://www.service-public.fr).

-Mieux comparer les frais des assurances vie et PER

Les frais des assurances vie et **PER** (Plan Épargne Retraite)

vont gagner en clarté grâce à une mesure prise à l'initiative de **Bruno Le Maire**. Celle-ci oblige les assureurs et établissements bancaires à faire apparaître sur leur site internet un tableau récapitulatif des frais de gestion appliqués à chaque assurance vie ou PER.

-Amélioration de la protection des consommateurs sur internet

Les informations qu'un professionnel doit communiquer à un client dans le cadre d'une vente à distance sont renforcées à partir de ce **1er juin 2022**, note le site spécialisé Magnolia.fr. Ceci conformément à une directive européenne relative à la modernisation de la protection des consommateurs. **On compte désormais 15 obligations à respecter, contre 6 auparavant.**

La Suite Après Cette Publicité

Ces nouvelles dispositions visent notamment à améliorer la protection du consommateur lors de transactions transfrontalières, de plus en plus courantes sur internet.

-Interdiction de circulation pour les véhicules polluants dans le Grand Paris

À partir du mois de juin, les véhicules avec une vignette « **Crit-Air 4** » ne pourront plus circuler dans les zones à faibles émissions du Grand Paris, en plus de Paris intra muros. **De 8h à 20h, les voitures diesel construites avant 2006, et celles avec des moteurs à essence d'avant 1997 ne pourront plus circuler en semaine.** Cette interdiction reste valable tous les jours pour les poids lourds et les bus. **Une amende de 68 euros pourra être appliquée.**

-Fin du plafond pour les tickets resto fin juin

[Après avoir été repoussée, la fin du plafond de 38 euros](#) pour les tickets resto sera finalement actée pour la fin du mois de juin. Pendant la crise, le gouvernement avait décidé de

doubler le plafond pour soutenir les restaurateurs et inciter les Français à retourner au restaurant.

Cette mesure devrait prendre fin le 30 juin. Le plafond repassera alors à 19 euros.

MédiaChartres, espère que ces renseignements, vous seront utiles.



La rédaction

En deux mots « + de tolérance » ...

MédiaChartres constate que dans le flot d'informations, il se glisse parfois une « **bonne nouvelle** » et nous tenions à la partager avec vous.

Notre confrère le **HuffPost avec l'AFP**, annonce dans ses colonnes, une décision (possible ?) du gouvernement, de mettre en place, une « tolérance » supplémentaire, en faveur des conducteurs (trices) pour les petits délits d'excès de vitesse (**jusqu'à + 5 kms/h maximum**).

MédiaChartres rappelle, que lors des contrôles de vitesse, les forces de l'ordre appliquent déjà « une marge » et ne retiennent qu'**une vitesse en dessous de l'infraction**.



Mais il faudra attendre, que la loi soit bien sur votée (ou pas), qu'elle passe ensuite par le Sénat (pour validation) et que le décret d'application, soit publié au **JO** (journal officiel) et ce parcours, peut prendre un « certain temps », **il ne faut donc pas se réjouir trop vite.**

https://www.huffingtonpost.fr/entry/les-petits-exces-de-vitesse-bientot-moins-sanctionnes-par-le-gouvernement_fr_628e3c37e4b0cda85db8f5d1

Et en complément, l'Argus:

<https://www.largus.fr/actualite-automobile/boites-noires-obligatoires-dans-nos-voitures-des-mai-2022-10619391.html>

Et pour en savoir plus, sur les différents types de radars:

<https://www.autoplus.fr/securite-routiere/tous-types-radars-automobiles-existants-536904.html#item=1>



Alors, ça roule ?

Samedi après-midi dernier, **MédiaChartres** était de sortie.

Avec un temps favorable, des équipes dynamiques et des stands animés chaleureusement, il n'en fallait pas moins pour réussir le **salon sur de la moto (5^{ème} édition)** sur la place des **Épars à Chartres**, durant ce Week-end.



MédiaChartres, à visité et admiré les **superbes engins**, mais surtout essayé de connaître l'avis des intéressés-es (exposants et motards) sur la décision du conseil Constitutionnel de ramener à **2022 l'obligation du CT** (contrôle technique) **des 2 roues de plus de 125 cm³**, voulu qu'a partir de 2023 par le Président de la République.

Dans l'ensemble chacun était « plutôt critique », pas pour le **CT** (déjà en vigueur en Europe) mais sur sa possible mise en

place (?) les institutionnels présents, n'ont pas souhaité s'exprimer sur le sujet.

<https://www.phonandroid.com/le-controle-technique-des-motos-sera-obligatoire-des-octobre-2022-le-conseil-detat-a-tranche.html#:~:text=Le%20contr%C3%B4le%20technique%20des%20motos%20et%20des%20deux,et%20les%20deux%20roues%20revient%20sur%20la%20table.>

Et aussi :

<http://www.lerepairedesmotards.com/actualites/2022/controle-technique-moto-ct-deux-roues-scooter.php>

Et pour finir:

<http://www.lerepairedesmotards.com/dossiers/bruit-pollution-sonore-deux-roues.php>

A noter les débuts des manifestations (défilés de protestations) sur le territoire.

Dossier sensible et baptême du feu, pour le nouveau Ministre des transports (qui n'existe plus ?) et à qui nous souhaitons, tout de même ... bonne route.

« La moto, est toujours symbole de liberté, d'évasion et de plaisir (S), et cela pour de nombreuses générations » (CQFD).

Yves Dubois.

LA BONNE HEURE !

RAPPEL MédiaChartres :

En et pour, ce premier Week-end de Printemps !

À vos montres, pendules, véhicules et autres appareils électroménagers.

à 2h du matin il sera 3h



Le passage à l'heure d'été se fera dimanche 27 mars 2022 à 2



heures du matin.

Il vous faudra ajouter 60 minutes à l'heure actuelle.

En avril, on avance l'heure, en octobre, on la recule.

Ce dimanche 27 mars, à 2 heures, il sera donc en fait trois heures. Ne touchez pas à vos Smartphones, tablettes et PC, en général, ils opèrent eux même le changement d'heure.

En 2019, 84% des Français se disaient favorables à la fin du changement d'heure. La majorité souhaitait rester à l'heure d'été (59%)

INFO PLUS, [MédiaChartres](#) :



Les USA ont voté eux la fin de l'heure d'hiver !

Le Sénat américain a voté le 15 mars pour l'abandon de l'heure d'hiver. Pour entrer en vigueur, ce projet de loi doit maintenant être validé par la Chambre puis promulgué par **Joe Biden**. **L'Amérique du Nord est passée à l'heure d'été depuis le 13 mars, soit deux semaines avant l'Europe.**

Moujib Kada

Dossier « Ehpad ».

Une enquête [MédiaChartres](#), en collaboration avec plusieurs confrères.

VICTOR CASTANET

LES FOSSEYEURS

RÉVÉLATIONS SUR LE SYSTÈME
QUI MALTRAITE NOS AÎNÉS

fayard

« Nous signalons, la sortie de l'excellent livre de **Victor**

Castanet (journaliste) sur le thème.

Résumé

Trois ans d'investigations, 250 témoins, le courage d'une poignée de lanceurs d'alerte, des dizaines de documents explosifs, plusieurs personnalités impliquées...

Voici une plongée inquiétante dans les secrets du **groupe Orpéa**, leader mondial des **Ehpad** et des cliniques. Truffé de révélations spectaculaires, ce récit haletant et émouvant met au jour de multiples dérives et révèle un vaste réseau d'influence, bien loin du dévouement des équipes d'aidants et de soignants, majoritairement attachées au soutien des plus fragiles.

Personnes âgées maltraitées, salariés malmenés, acrobaties comptables, argent public dilapidé... Nous sommes tous concernés. Victor Castanet est journaliste d'investigation indépendant. Durant trois ans, il a résisté à toutes les pressions pour livrer ce document éprouvant, tirant peu à peu les ficelles d'une incroyable enquête. Au nom de son grand-père

https://fr.news.yahoo.com/propos%C3%A9-15-millions-deuros-lauteur-120244335.html?guccounter=1&guce_referrer=aHR0cHM6Ly9tYWlsMDIub3JhbmdlLmZyLWw&guce_referrer_sig=AQAAAo9vPtLPs0CnUKR2Ppj8YyPYUd3ZDAg-ISKLKibxpzh4wwzZk1ruMfto00ZXTr4XRg-ab8TCeUXG6T6Muf_eBFDM1yZ0Fw4eCEeDzdh306ahDyvYzElQKaBIOtG5pxmdgo9kcXJYajVIRDGdogUFubp7CocvomNaHnFwVppI_kG

Dernière

minute:

https://actu.fr/ile-de-france/neuilly-sur-seine_92051/soupcons-de-maltraitance-dans-un-ehpad-de-neuilly-sur-seine-une-inspection-menee_48268800.html

Le groupe « **KORIAN** » est également visé ! (et pour les mêmes raisons).



La population Française « **vieillissante** » est une « **manne financière** », pour **les arrivistes sans scrupule**.



Les Holdings foisonnent et développent des résidences seniors, partout sur le territoire.

Elles bénéficient, de subventions de l'État, pour payer le personnel, qui ... n'est pas toujours vraiment à la hauteur (lorsque il est présent) !

Elles sont dans un cadre juridique, « **très flou** » et sous « **aucun contrôle** » ?

Les séjours sont très coûteux, pour des prestations à minima et discutables (au mieux).

MédiaChartres, appel de ses vœux, une rapide réglementation spécifique, concernant les « **supermarchés du 3ème âge** » .

Patrick Maresko

(**ci-dessous, une partie de la publication de notre confrère**).



Sujet: **Maltraitance en Ehpad : une indignation feinte et insuffisante !**

PAR MATHILDE GOANEC de **Médiapart**:

ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 26 JANVIER 2022

-Les pouvoirs publics font mine de découvrir que le puissant groupe **Orpea** se joue des règles dans ses Ehpad. Mais la maltraitance, les conditions de travail dégradées et la répression syndicale sont sur la table depuis des années, sans que jamais le système de financement ne soit remis en cause.

Que ne savaient-ils pas, au juste? Depuis mardi soir et la sortie du livre « **Les Fossoyeurs** » de **Victor Castanet** sur les **Ehpad** et **Orpea**, le gouvernement pousse des cris d'orfraie et c'est l'affolement général au royaume de l'or gris.

Le groupe Orpea dévisse en Bourse, son directeur général est convoqué manu militari par l'exécutif tandis que le ministre de la santé fait état, devant les parlementaires, de sa volonté de prendre ce sujet avec « gravité et une totale détermination ». Gabriel Attal, porte-parole du gouvernement, «révolté», a, lui, estimé qu'il était «hors de question que de tels agissements puissent être tolérés dans notre pays».

Mais si **le livre de Victor Castanet** sonne par l'ampleur de l'enquête menée, le nombre et l'importance des sources interrogées, la maltraitance et la politique du moindre coût dans certains établissements à but lucratif sont des secrets de Polichinelle, sur lesquels les autorités de santé ferment les yeux.

Et pour cause: après avoir abandonné tout un pan de la dépendance au privé, l'État se retrouve désormais dans l'impossibilité de taper du poing sur la table quand des dysfonctionnements sont mis au jour.

Le cas de l'Ehpad Bords-de-Seine de Neuilly, géré par **Orpea**, est la parfaite illustration de cette hypocrisie générale. **Victor Castanet** en dresse un tableau effrayant en ouverture de son livre. L'établissement, a déclaré le ministre de la santé devant l'Assemblée nationale mardi 25janvier, a fait l'objet

«d'une inspection missionnée par l'agence régionale de santé en 2018 sur la base d'allégations moins graves [...] donc probablement que l'ARS [agence régionale de santé – ndlr] n'avait pas connaissance des faits établis dans le livre». Mediapart a enquêté sur cet Ehpad il y a quatre ans exactement et publié une longue enquête fin janvier 2018. Nous racontions exactement les mêmes horreurs, derrière l'élégante vitrine: les draps

trempés d'urine ou d'excréments, ces personnes âgées qu'on laisse comme des enfants négligés des heures durant dans la même couche, ces résidents dénutris ou déshydratés qui, lorsqu'ils tombent la nuit, peuvent rester des heures au sol, faute de personnel. Notre journal a aussi documenté comment, par un drap bloquant la poignée, on enfermait les gens souffrant de démence dans leur chambre payée rubis sur l'ongle pour leur éviter de déambuler.

Mais pour l'ARS Île-de-France interrogée alors explicitement sur ces faits en 2018, tout allait très bien, madame la marquise. Toutes les

«réclamations» depuis 2016 avaient, selon l'agence, été «examinées», plusieurs rencontres organisées entre la direction de l'établissement, l'ARS et le conseil départemental. L'établissement de Neuilly faisait même preuve depuis, nous assurait l'ARS, «d'une attitude positive et constructive». On mesure aujourd'hui le résultat.

Mediapart a également appris que le ministère du travail a retoqué le licenciement d'une déléguée du personnel l'an dernier, exerçant comme aide soignante à l'Ehpad Bords-de-Seine, signe sans doute d'une parfaite harmonie sociale.

Depuis le début de la crise du Covid, à l'échelle du groupe, cinq droits d'alerte ont été déposés par la **CGT** et portés à la connaissance de l'**inspection du travail**.

Ce syndicat dénonce également depuis de longues années auprès **des organismes de Sécurité sociale**

Cramif et Carsat le nombre anormal d'accidents du travail et

de licenciements pour inaptitude. Un peu partout en France, devant les **ARS**, les salarié·es manifestent et «déballent», rappelle **Guillaume Gobet**, délégué syndical **CGT d'Orpea**. Sans parler des familles qui multiplient les courriers et trépignent devant l'incurie manifeste.

Olivier Véran a également promis, mardi 26 janvier 2022, de diligenter si besoin une enquête approfondie sur les pratiques du groupe Orpea. Là encore, des pages et des pages d'archives sont disponibles, rien que dans notre journal, sur sa conduite et celles de ses concurrents.

Le ministre pourrait aussi se renseigner auprès de ses propres administrations de contrôle, si le gouvernement auquel il appartient et les précédents

ne les avaient pas peu à peu désarmées. Les dossiers de litiges concernant **Orpea** s'empilent dans les **inspections du travail**, mais ce service public est exsangue et peine de plus en plus à remplir ses missions.

Les **ARS**, bras armés du ministère en matière de santé dans les régions, ne sont pas plus offensives, et notamment dans leurs missions de contrôle de

l'utilisation des deniers puisque, on ne le répétera jamais assez, une bonne partie du business d'**Orpea**

(comme celui des non moins problématiques **Korian** ou **DomusVi**) repose sur de l'argent public.

C'est l'affaire dans l'affaire, révélée par **Mediapart** La question dépasse bien largement le seul sujet **Orpea**. Les Ehpad perçoivent en effet chaque année une «**enveloppe soins**» de la part de l'assurance maladie et une autre au titre de la «**dépendance**» de la part des départements. **Orpea**, numéro un mondial des maisons de retraite, **a reçu, en 2020 350 millions d'euros de la part de l'assurance maladie**, seulement pour «**l'enveloppe soins**», d'après les chiffres de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (**CNSA**), transmis à **Mediapart**.

Si l'on en croit **Victor Castanet**, **Orpea** était prêt à payer très cher pour éviter que ces questions ne soient posées sur la place publique et arrachées aux seuls arbitrages des

politiques et des cabinets. Dans son livre, notre confrère raconte qu'un «analyste financier [...] proche du fondateur d'Orpea» aurait proposé d'acheter son silence: «**Et s'il vous file 15millions d'euros ? Je dis ça comme ça. Ça peut être une solution.**»

Source et texte (partiel): Mediapart, retrouvez l'intégralité du sujet dans les colonnes du quotidien.

<https://www.mediapart.fr/>

